



## **12239 - L'auteur d'un pèlerinage majeur ou mineur qui dépasse par oubli les lieux fixés pour son entrée en état de sacralisation et y retourne pour se sacréaliser n'encourt rien.**

---

### **question**

Récemment, je suis parti de Ryadh pour faire une oumra. J'ai mis mon habit de pèlerin depuis la maison sans formuler l'intention requise car je croyais pouvoir le faire à bord de l'avion peu avant de survoler l'endroit fixé pour entrée en état de sacralisation. Malheureusement, j' n'ai entendu l'annonce prévue et n'ai pas pu formuler l'intention avant que l'avion n'ai survolé ledit endroit. Ensuite, je me suis rendu à La Mecque. Arrivé sur place, j'ai remplacé mes habits de pèlerin par mes vêtements ordinaires et conduit ma voiture pour me rendre à Qarn al-manaazil sis tout près de Taif. Là, j'ai remis encore mes habits de pèlerin avec l'intention de faire une oumra avant de me rendre à La Mecque pour procéder aux rites du pèlerinage mineur. J'espère que vous me direz si j'ai agi correctement ou s'il faut que je paie la contrepartie monétaire d'un acte expiatoire? Que devrais-je faire? J'espère recevoir votre réponse.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Le pèlerin qui dépasse le lieu fixé pour son entrée en état de sacralisation doit y retourner. Quand il descend de son avion à Djeddah, il doit prendre un véhicule pour se rendre au lieu fixé pour les pèlerin venus du Nadjd afin d'y entrer en état de sacralisation. S'il le fait à Djeddah pour accomplir un pèlerinage majeur ou mineur, il aura l'obligation de procéder à un sacrifice réparatoire à cause du dépassement selon l'avis juridique consultatif émis par Cheikh Ibn Djabrine. Se référer à l'ouvrage intitulé Avis juridiques consultatifs islamiques (2/202) pour trouver des avis similaires.

Quant à vous , auteur de la présente question, vous avez bien fait de retourner au lieu fixé pour votre entrée en état de sacralisation afin de vous sacréaliser sur place. Votre changement de



vêtements survenu en cours de route ne vous impose aucun sacrifice car vous n'étiez pas encore en état de sacralisation, celui-ci dépendant par définition de l'intention et non du simple port des habits de pèlerin. Aussi avez-vous agi correctement et n'avez-vous aucun acte expiatoire à faire. Allah soit loué.